



Contrat de ville et des solidarités (CVS)
Contrat local des solidarités (CLS) État – MEL
2024-2027

Axe 1 : Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance

Accompagner les jeunes vers l'autonomie

Développer des actions de remobilisation pour inscrire les jeunes dans des parcours personnalisés

Cahier des charges de l'appel à Manifestation d'Intérêt

« Logements temporaires jeunes »

1- Un CLS MEL – État 2024-2027 mobilisé au profit des jeunes en situation de vulnérabilité

Dans le cadre du **Contrat Local des Solidarités (2024-2027)**, la MEL et l'État poursuivent leur soutien aux actions luttant contre la pauvreté, au bénéfice des habitants les plus vulnérables, et relevant des quatre axes du pacte national des solidarités, à savoir :

1. La prévention de la pauvreté et la lutte contre les inégalités dès l'enfance ;
2. La sortie de la pauvreté par le retour à l'emploi pour tous ;
3. L'accès aux droits ;
4. La transition écologique et solidaire.

Au titre de l'axe 1 du Contrat Local des Solidarités « **Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance** », la MEL et l'État souhaitent accompagner les jeunes en situation de vulnérabilité dans des parcours personnalisés vers l'autonomie et soutiennent notamment l'action : « **1.3 #Logements temporaires Jeunes** », qui se concrétise par un fonds de soutien aux dispositifs innovants dédiés.

C'est dans ce cadre que la MEL et ses partenaires (État, CARSAT, Département du Nord, UDCCAS, Générations et Cultures) ont lancé fin 2025 le dispositif « *InterGénérationMEL* », soit à terme une offre intergénérationnelle de 50 places pour les jeunes au sein des résidences autonomie de la métropole.

En complément, la MEL et l'État engagent le présent appel à manifestation d'intérêt pour identifier et accompagner d'autres solutions innovantes visant à :

- **Développer une offre innovante de logements temporaires ou ordinaires** pour répondre à des besoins d'accueil croissants des jeunes en situation de vulnérabilité, dépourvus de logement ou mal logés ;
- **Personnaliser l'accompagnement aux besoins des jeunes** en adoptant une approche globale du projet ou parcours logement (accès aux droits, aux soins, insertion professionnelle et sociale, gestion de la solitude, etc.). Articuler cet accompagnement avec les services sociaux de proximité.

2- Accompagner les jeunes en situation de vulnérabilité dans leur parcours logement

Dans un contexte où le déploiement des dispositifs de logement accompagné de droit commun - tels que les résidences habitat jeunes (RHJ) - se heurte à des difficultés liées aux contraintes foncières du territoire et à un modèle économique fragilisé, la MEL et l'État souhaitent en parallèle de la recherche de nouveaux montages de droit commun, **développer des dispositifs alternatifs et complémentaires à l'offre existante**.

Ces dispositifs devront :

- Contribuer aux enjeux métropolitains du **PLH 3** (programme local de l'habitat) couvrant la période 2023-2028, **PDALHPD du Nord 2025-2030** (plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées) et du **PTSM de l'arrondissement de Lille** en cours d'actualisation (Projet Territorial de Santé Mentale) ;
- Cibler **les jeunes de 18-25 ans**, les personnes de 18 à 29 ans inclus lorsqu'elles sont reconnues en tant que travailleur handicapé (RQTH), dépourvus de logement ou mal logés ;
- Proposer **une offre intégrée** (logement et accompagnement social), cela implique de développer des solutions de logement tremplin ou ordinaire, de type personnel, colocation ou collectif et de définir un accompagnement social inclusif adapté s'appuyant sur des partenariats de proximité.

Sont attendus des propositions intégrées détaillant les 4 volets suivants :

1. Un volet « Repérage des situations »

Pour repérer les jeunes éligibles, le porteur du dispositif s'appuiera sur les partenaires prescripteurs connaissant les jeunes en situation de vulnérabilité pour accéder et/ou se maintenir dans un logement (SIAO, MNS, Missions Locales, CCAS, SIAE, associations, etc.). Les modalités de concertation et d'articulation seront à expliciter.

2. Un volet « accès au logement »

Le volet « accès au logement » vise **la production ou la captation de logements adaptés et abordables dans le parc privé** à la situation des jeunes concernés. Une proposition de logement adaptée sera faite au jeune, répondant aux critères suivants :

- Besoins et capacités du jeune (y compris en termes de ressources),
- Taille et composition du foyer,
- État de santé, aptitude physique ou situation de handicap,
- Localisation du lieu travail ou d'activité et de la disponibilité des moyens de transport,
- Proximité des équipements et services à la personne nécessaires.

S'agissant d'un public jeune, dont le projet social et professionnel est évolutif, l'objectif est d'assurer un parcours durable vers et dans le logement pouvant mobiliser un logement tremplin ou un logement ordinaire, de type personnel, en colocation ou collectif.

Le porteur de projet est invité à proposer un foncier ou un bien immobilier individuel/collectif qu'il maîtrise ou qui pourrait être mis à disposition par une collectivité ou tout autre propriétaire. Les services de la MEL étudient la mobilisation de biens issus de son patrimoine privé.

3. Un volet « accompagnement social »

La construction du projet logement, l'entrée dans les lieux et les semaines qui suivent constituent une période clé dans l'accompagnement du jeune, pour **éviter toute rupture dans le parcours vers et dans le logement**.

Ainsi, l'accompagnement portera notamment sur :

- L'émergence des besoins du jeune (analyse fine et souhaits) ;
- L'élaboration d'un projet logement (besoins exprimés, contraintes techniques et financières, niveaux des loyers et charges, ...) ;
- L'aide aux démarches administratives (ouverture de droits, budget, économies, explicitation du contrat de location, CAF, FSL, impôts, assurance ...) ;
- L'accompagnement à l'entrée dans les lieux (appropriation, budget, maîtrise des fluides, économies d'énergie, compréhension des factures, entretien, droits et devoirs et insertion dans l'environnement).

Dans une approche globale, l'accompagnement peut nécessiter de répondre à des besoins connexes au regard des vulnérabilités identifiées avec le jeune dans le cadre de son parcours. Cela peut alors impliquer **la mobilisation de compétences interdisciplinaires** au sein même de l'organisation du porteur ou dans le cadre de partenariats établis avec des structures spécialisées de proximité que ce soit en termes d'**accès aux droits, d'insertion, de santé, d'isolement social** etc. Le porteur précisera ce qui relève de son intervention et de ce qui relève du partenariat de proximité.

4. Un volet gestion locative adaptée

Le porteur de projet explicitera les modalités de gestion locative adaptée au regard de la cible jeunes et relations contractuelles entre le jeune et lui afin de bien **caractériser le dispositif proposé de type logement tremplin ou de type logement ordinaire** : sous-location, mandat de gestion, location directe, autre.

Rappel : Dans le cadre du logement tremplin, les modalités de gestion locative peuvent avoir un impact sur la possibilité des jeunes à accéder à un logement social. Considérés occupants temporaires engagés dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle, cela leur permet de conserver le bénéfice de leur priorisation à l'accès au logement ordinaire s'ils sont publics éligibles au PDALHPD¹ ou au DALO².

¹ Plan Départemental pour l'Hébergement et le Logement des Personnes Défavorisées, copiloté par l'État, le Département et la MEL.

² Droit Au Logement Opposable.

3- Critères d'éligibilité

• Notion d'innovation

« L'innovation sociale consiste à élaborer des réponses nouvelles à des besoins sociaux nouveaux ou mal satisfaits dans les conditions actuelles du marché et des politiques sociales, en impliquant la participation et la coopération des acteurs concernés, notamment des utilisateurs et usagers. Ces innovations concernent aussi bien le produit ou service, que le mode d'organisation, de distribution" (Définition du Conseil Supérieur de l'Économie Sociale et Solidaire). »

Ainsi, pourront notamment être considérés comme innovants les dispositifs :

- destinés à un public nécessitant des approches différenciées et renouvelées au sein de l'équipe d'intervenants sociaux et/ou pluridisciplinaires ;
- intégrant une dimension coopérative, impliquant un consortium de partenaires de proximité, travaillant sur l'articulation et la complémentarité de leurs compétences au bénéfice des jeunes et de leurs parcours durables vers le logement ;
- impliquant les usagers dans le suivi du dispositif et les évolutions pertinentes à mettre en œuvre au regard des retours d'expérience.

• Public cible

Les dispositifs proposés cibleront les **jeunes métropolitains rencontrant des difficultés à trouver un logement** :

- exerçant une activité professionnelle (en CDD, CDI, intérim, saisonnier, ...) ;
- en formation (apprenti, alternant, étudiant...) ou demandeurs d'emploi ;
- en voie d'insertion sociale et professionnelle.

Sont ciblés les jeunes âgés de 18 à 25 ans, les personnes de 18 à 29 ans inclus lorsqu'elles sont reconnues en tant que travailleur handicapé (RQTH), présentant des difficultés à se loger dans la métropole au regard notamment de **vulnérabilités familiale, sociale, économique**. Ils devront disposer de ressources suffisantes pour supporter le coût du logement à bas niveau de quittance.

• Territoire visé

Les dispositifs devront être menés sur le **territoire métropolitain** et se déployer à une échelle permettant d'atteindre un public diversifié et d'assurer un partenariat avec les acteurs du logement et de l'action sociale globale.

• Porteurs de projets

Une attention particulière sera portée aux dispositifs pilotés dans le cadre de la constitution d'un **consortium partenarial** réunissant l'ensemble des compétences de proximité au bénéfice du parcours durable des jeunes.

Le porteur (ou un membre du consortium) du dispositif doit justifier d'agrément relevant de l'article R365 du code de la construction et de l'habitation, à savoir pour :

- Le volet accompagnement social : agrément activités d'accueil, de conseils et d'assistance, accompagnement social pour accueil ou maintien dans le logement. Ces missions devront être menées par un (ou des) travailleur(s) social(aux) qualifié(s), sur la base d'un diagnostic et d'objectifs partagés avec le ménage. L'agrément ISFT (ingénierie sociale, financière et technique) est régi par les articles L 365-3 ; R 365-1 ; R 365-3 ; R 365-5 ; R 365-6 ; R 365-7 et R 365-8 du code la construction et de l'habitation.
- Le volet immobilier : agrément maîtrise d'ouvrage d'insertion comprenant les opérations d'acquisition, de construction ou de réhabilitation de logements ou d'hébergements des personnes défavorisées.

L'agrément MOI (maîtrise d'ouvrage d'insertion) est régi par les articles L 365-2 ; R 365-6-1, R 365-1 ; R 365-2 ; R 365-5 ; 365-6 et R 365-7 du code de la construction et de l'habitation.

- Le volet gestion : agrément pour des activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale. L'agrément IL GLS (intermédiation locative et gestion locative sociale) est régi par les articles L 365-4 ; R 365-1 ; R 365-4 ; R 365-5 ; R 365-6, R 365-7 et R 365-8 du code de la construction et de l'habitation.

4- Cadre financier

Programmé dans le cadre du CLS (2024-2027), le présent AMI pluriannuel mobilise **un fonds global 2024-2027 dédié** de 1 270 000 Euros TTC (50% MEL et 50% État) et, en complément, **les dispositifs de droit commun** dédié, tel que l'InterMédiation locative (IML).

Le porteur de projet présentera **un budget prévisionnel (BP) d'engagement 2026** (budget annuel à date) et **un BP de déploiement** (budget annuel) prenant en compte les postes suivants :

- l'examen des situations orientées par les prescripteurs de droit commun ;
- la nature des travaux pour développer une offre de logement adaptée à leurs besoins (construction, réhabilitation, amélioration),
- la nature des équipements prévus,
- la nature des services pour assurer l'installation des jeunes dans de bonnes conditions et leur accompagnement social global dans le temps (avec une présentation claire de ce qui est fait en propre par le porteur et ce qui relève du partenariat de proximité),
- la gestion locative sociale et le suivi des biens dans le temps.

Les budgets prévisionnels feront apparaître les autres co-financements potentiels hors Contrat local des Solidarités, dont les enveloppes de droit commun.

Il importe également que :

- Le bien capté fasse l'objet d'un **investissement** par le porteur de projet (construction, achat, réhabilitation, amélioration, équipement mobilier...) ;
- Le bien doit être **identifiable** (bien identifiable à l'adresse).

La subvention au titre de l'année 2026 sera attribuée en deux versements :

- 80% à la notification de la convention ;
- 20% sur présentation du bilan annuel au titre de 2026 et après avis du comité de suivi État – MEL sur l'adéquation entre objectifs prévisionnels et réalisés.

Au regard du bilan annuel au titre de 2026, la subvention au titre de 2027 sera renouvelée et adaptée aux objectifs prévisionnels sous réserve que les engagements financiers annuels de l'État soient confirmés.

5- Modalités de mise en œuvre, suivi, évaluation, communication

Évaluation :

Le porteur du dispositif s'engage à transmettre à la MEL un **bilan annuel** composé (1) du **rapport d'activité** (cf. annexe : Évaluation) et (2) du **rapport immobilier** à savoir la liste et l'adresse des biens immobiliers mobilisés dans le cadre du dispositif. Ces documents conditionnent le renouvellement du financement pluriannuel.

Le dispositif sera évalué au regard des principaux indicateurs suivants (liste non exhaustive) : nombre de bénéficiaires, caractéristiques des bénéficiaires, nature de l'offre produite ou mobilisée, contribution au parcours logement des bénéficiaires, au développement du partenariat et du maillage du réseau etc.

Mise en œuvre et suivi :

Le porteur du dispositif s'engage à organiser un **comité de pilotage partenarial** pour le suivi des objectifs prévisionnels (cf. annexe : trame d'évaluation) et les indicateurs de suivi. Il s'engage par ailleurs à participer à des temps d'échange réguliers avec la MEL (Direction Habitat) et l'État (DDETS Cohésion sociale).

Un **comité de suivi** validera l'entrée des jeunes dans le dispositif et les situations accompagnées seront listées, qualifiées et portées à connaissance du comité de pilotage partenarial et reportées anonymement dans le rapport immobilier annuel.

Selon les termes de la convention qui sera établie entre le porteur et la MEL, seront à fournir chaque année le rapport d'activité, le rapport immobilier et le bilan financier du dispositif, ainsi que le bilan, le compte de résultat et les statuts de la structure porteuse.

Communication :

Les dispositifs soutenus dans le cadre du présent AMI feront l'objet d'actions de communication de la part de la direction Habitat vers ses partenaires (notamment flash infos, stands, évènements...). Les porteurs des dispositifs retenus inscriront leurs dispositifs et activités dans le guide numérique de la solidarité : Soliguide.

6- Critères de sélection des dispositifs

Les dispositifs proposés seront instruits pour déterminer le respect du cahier des charges proposé selon les critères suivants :

- Nombre de bénéficiaires ;
- Caractère intégré du dispositif (logement + accompagnement) ;
- Caractère innovant et complémentaire aux dispositifs existants ;
- Consortium et/ou partenariats de proximité établis ;
- Participation des bénéficiaires ;
- Engagement du dispositif en 2026 ;
- Cofinancements mobilisés au regard des objectifs du dispositif et des compétences institutionnelles (public spécifique, santé, insertion etc.).

L'instruction des candidatures sera assurée par le comité de suivi du CLS réunissant la MEL et l'État. Les dispositifs retenus seront soutenus au titre du CLS 2024-2027 ayant fait l'objet de la délibération n°24-C-0208 du Conseil métropolitain en date du 28 juin 2024.

La MEL et l'État se réservent la possibilité de retenir un ou plusieurs dispositifs dans le cadre de cet AMI au regard des propositions réceptionnées.

7- Calendrier – dépôt des projets

Les projets devront être déposés avant le : 15 juillet 2026 à l'adresse suivante : CIL@lillemetropole.fr

Les dossiers devront contenir :

- Descriptif du dispositif (cf. trame d'évaluation pour formaliser objectif spécifique et objectifs opérationnels),
- Demande de subvention complétée (CERFA),
- BP annuel d'engagement du dispositif et BP annuel de déploiement du dispositif,
- Statuts de l'association,
- N°SIRET,
- Agréments,
- Relevé d'Identité Bancaire.

8- Annexe : Évaluation – trame du rapport d'activité, aide à la formalisation des objectifs et indicateurs.

POUR TOUT RENSEIGNEMENT, veuillez contacter :



Céline HERBAIN – cherbain@lillemetropole.fr
Service Solidarité et Droit au Logement
Direction Habitat - Métropole Européenne de Lille

Grégory DELAHAYE – gdelahaye@lillemetropole.fr
Service Programme Local de l'Habitat
Direction Habitat - Métropole Européenne de Lille



Audrey ANTON – audrey.anton@nord.gouv.fr
Responsable de pôle PPDU
Direction de la Cohésion Sociale | DDETS 59